

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2022

Ainsi, l'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-sept mai à vingt heures cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mai, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**

ETAIENT PRESENTS : (21)

Youssef AFOUADAS	Dominique DESHAYES	Bruno EQUILLE	Dominique LETOUZE
Jean-Pierre ALCIERI	Amandine DUBAND arrivée à 20h18	Joël GEOFFROY	Steeve LOCHET
Gilberte BLUM	Patrick DUBOIS	Frédéric GRIZARD	Olivier MARTINEZ
Catherine AUBIJOUX	Jean-Luc DUCERF	Fabienne HARDY	Sylvie ROLAND
Sylviane BOENS	Benjamin DUROSAU	Anaïs LEGRAND	Robert TROUILLET
			Christelle TOUSSAINT

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (7 + 1 jusqu'à 20h18)

Joseph DIAZ	a donné pouvoir à	Benjamin DUROSAU
Cécile DAUZATS	a donné pouvoir à	Sylviane BOENS
Florence LE HYARIC	a donné pouvoir à	Robert TROUILLET
Stéphane LEMOINE	a donné pouvoir à	Gilberte BLUM
Claudine JIMENEZ	a donné pouvoir à	Jean-Luc DUCERF
Rodolphe PERROQUIN	a donné pouvoir à	Sylvie ROLAND
Frédéric ROBIN	a donné pouvoir à	Youssef AFOUADAS
Amandine DUBAND	a donné pouvoir à	Dominique DESHAYES jusqu'à 20h18

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (5)

Chrystiane **CHEVALLIER** - Yoann **DEBOUCHAUD** - Marie-Anne **HAUVILLE** - Stéphane **HOUDAS**
Nicole **MAKLINE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 1 - Désignation des jurés d'assise pour l'année 2023

SAEM D'AUNEAU

- 2 - Modification du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Pays Alnélois

FINANCES

- 3 - Subvention exceptionnelle au Comité Alnélois des Festivals et Spectacles

RESSOURCES HUMAINES

- 4 - Création d'un Comité Social Territorial Local
- 5 - Approbation du règlement intérieur de l'ensemble des services communaux
- 6 - Création d'un emploi permanent

- 7 - Suppression et création d'un emploi pour changement de la durée du temps de travail supérieur à 10 %
- 8 - Information du souhait de mettre fin aux fonctions de la Directrice Générale des Services

URBANISME

- 9 - Lotissement la Volière : rétrocession et intégration dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces publics
- 10 - Cession des parcelles communales non bâties AY 159-166-167 au profit de la SA HLM Eure-et-Loir Habitat

DIVERS

- 11 - Arrêtés et décisions prises dans le cadre des délégations du maire
- 12 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

PREAMBULE

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. En application de l'article 10 de la loi numéro 2021 1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- possibilité de réunion par téléconférence ;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie ROLAND se propose comme secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1. DELIBERATION N°22/070 - LISTE DU JURY D'ASSISE POUR L'ANNEE 2023

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

En application de l'article 261 du Code de procédure Pénale, « *le maire, dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription* ». Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes :

- qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1^{er} janvier 2023. Pour le présent tirage au sort, il convient donc d'écartier tout électeur qui serait né après le 31/12/1999,
- qui, étant résidents français à l'étranger sont inscrits sur la liste électorale.

L'arrêté préfectoral n° SPDreux/11/2022 en date du 13/04/2022 fixe le nombre du jury criminel pour le département d'Eure-et-Loir à 330 jurés. L'arrêté préfectoral répartit par commune les jurés,



à raison d'un juré pour 1300 habitants. Pour la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, cela porte le nombre à cinq. Le tirage au sort portera donc sur quinze électeurs.

Deux procédés de désignation peuvent être utilisés :

1^{er} procédé : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

2nd procédé : un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, inscrits par ordre numérique.

Mme Anaïs LEGRAND et M. Steeve LOCHET se proposent pour le tirage au sort.

Mme Amandine DUBAND arrive à 20h18 et prend part à l'ensemble des votes suivants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles 261 et suivants du Code de Procédure Pénal,

ARTICLE 1 : décide que le procédé de désignation retenu sera le suivant : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

ARTICLE 2 : Dit que, après tirage au sort, la liste nominative est la suivante :

- 1°) page 270 – ligne 3 = Mme LUTZ épouse PANCIOLOI Christine - 1960
- 2°) page 15 – ligne 2 = M AUGÉ Valentin - 2000 - nouveau tirage
page 37 – ligne 4 = M. BERNARDON Jean-Claude - 1949
- 3°) page 111 – ligne 6 = M. DAS NEUVES FERRERA Alfredo - 1938
- 4°) page 277 – ligne 9 = Mme MARIE épouse DUBOIS Catherine - 1960
- 5°) page 308 – ligne 7 = M. NIEAUX Kevin - 1985
- 6°) page 172 – ligne 1 = M. GAUTHIER Pascal - 1965
- 7°) page 299 – ligne 8 = Mme MORINO Rose-Martine - 1991
- 8°) page 365 – ligne 6 = Mme ROUSSEL épouse LAUREC Olivia – 1972
- 9°) page 302 - ligne 6 = M. MOUSSA ADAMOU Annael - 2002 - nouveau tirage
page 139 – ligne 2 = M DUEZ Julien - 1985
- 10°) page 98 – ligne 1 = M. COLOMBET Yves - 1952
- 11°) page 119 – ligne 9 = M. DELOMPRE Camille - 1983
- 12°) page 243 – ligne 8 = Mme LEBERT Aurélie - 1981
- 13°) page 337 – ligne 7 = M. PLU Olivier - 1988
- 14°) page 310 – ligne 8 = M. NOURY Jack - 1958
- 15°) page 67 – ligne 9 = M. BULUT Ugur - 1994

ARTICLE 2 : Rappelle que conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, la liste préparatoire sera établie en double exemplaire, dont l'un sera transmis au Tribunal de Grande Instance avant le 15 juillet 2022, sachant qu'il conviendra au préalable de solliciter, auprès des tirés au sort, la profession qu'ils exercent.

ARTICLE 3 : Charge M. Le Maire d'informer chaque personne tirée au sort que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure et que la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AUNEAU

2. DELIBERATION N°22/071 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DE LA ZAC DU PAYS ALNELOIS

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Il est rappelé que, lors des cessions de lots de la Zone d'Activités du Pays Alnelois aménagée par la SAEM d'Auneau, un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) est annexé à l'acte de vente.

Ce dernier définit les conditions de vente ainsi que les obligations du ou des acquéreur(s).

Le CCCT de la ZAPA a été validé lors de la création de la ZAC et a déjà fait l'objet d'une modification en 1998.

Sa lecture montre qu'il est aujourd'hui obsolète compte tenu de l'évolution du document d'urbanisme de référence (le PLU ayant remplacé le POS), que certaines dispositions réglementaires ne sont pas en cohérence avec celles du PLU.

Aussi, il convient de le modifier pour ne pas bloquer les dernières ventes et constructions à venir.

Ces modifications portent sur :

- Les règles de stationnement : renvoi à celles définies par le PLU et non fonction du nombre d'emplois créés (l'occupant du bâtiment construction n'est pas forcément défini au moment de sa construction) ;
- Les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (exceptées pour les constructions situées le long de la RD 116) et sur une même parcelle lorsqu'il y a plusieurs bâtiments : renvoi aux règles du PLU ;
- Les règles d'emprise au sol : renvoi aux règles du PLU (60 % maximum au lieu des 40 % du CCCT initial) ;
- Les règles de hauteur : renvoi aux dispositions du PLU exceptée la règle de 8 m. maximum pour les constructions situées dans une bande 80 à 100 m de large le long de la RD 116.

Il est rappelé que le CCCT ne s'appliquera plus une fois la ZAC supprimée (après la vente du dernier lot).

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstention : 1 > M. Dominique LETOUZE

Voix Pour : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le dossier de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté d'Equillemont approuvé par délibération du conseil municipal du 15/04/1992 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

Considérant que le CCCT peut être modifié par simple décision de l'autorité administrative ayant approuvé le dossier de création-réalisation de la ZAC du Pays Alnelois (comprenant en annexe le CCCT) ;

Considérant que depuis le 30/06/2016 la concession de la ZAC est achevée et que désormais la commune d'AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN s'est substituée à la SAEM d'Auneau ;



ARTICLE 1 : Approuve la modification du cahier des charges de cession de terrain de la Zone d'Activités du Pays Alnelois annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

FINANCES

3. DELIBERATION N° 22/072 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE ALNELOIS DES FESTIVALS ET SPECTACLES

RAPPORTEUR : M. Patrick DUBOIS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'association Comité Alnélois des Festivals et Spectacles (CAFE'S), a déposé un dossier de demande de subvention tardivement. De ce fait, leur demande n'a pu être délibérée lors du conseil municipal du 26 avril 2022.

Le souhait du conseil municipal étant d'étudier chaque demande des associations, il est présenté aujourd'hui aux membres du conseil la demande de subvention de fonctionnement du CAFE'S.

Le montant demandé par l'association CAFE'S est de 11 000 €.

Pour rappel, il a été voté au budget primitif 2022 à l'article 6574 « subventions aux associations » un montant de 130 000 €. Lors du conseil du 26 avril 2022, 80 975 € ont été attribués.

DEBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX demande à combien s'élevait la subvention attribuée l'an dernier.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau indique 6 000 €.

Mme Catherine AUBIJOUX s'étonne de l'augmentation du montant.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau précise que l'association avait manqué d'anticipation et fait un mauvais calcul. Dès lors, ils ont besoin de financement pour payer le dernier spectacle. Le président est très actif dans le domaine artistique mais plus difficile pour la gestion.

Les débats s'engagent entre Mme AUBIJOUX, M. LETOUZE et Mme BOENS car ils estiment que ce montant versé est très élevé.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien souligne la qualité des spectacles présentés.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau rajoute que l'association n'a pas demandé assez d'argent l'année dernière. De plus, les spectacles proposés sont assez chers. Par ailleurs, elle signale que l'association va probablement cesser son activité car personne ne veut reprendre la suite.

M. Dominique LETOUZE fait part de son ressenti en signifiant une volonté de certains de ne pas voir perdurer le CAFE'S, voire un désamour de cette activité.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau et M. le Maire désapprouvent ces propos. Mme BOENS informe qu'aucun volontaire n'a voulu prendre la relève. Elle s'en désole car la programmation était plutôt riche. Elle a préféré arrêter cette activité après sept années de bénévolat pour ne pas avoir deux casquettes : associative et élective. Elle explique combien il est difficile de monter un spectacle et que cela ne peut reposer sur trois ou quatre bénévoles.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;
- VU la délibération n°22/046 du 08/03/2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune ;
- VU la délibération n°22/058 du 26/04/2022 portant attribution de subvention aux associations exercice 2022;
- OUI l'exposé de M. Patrick DUBOIS ;

ARTICLE 1 : Alloue une subvention de 11 000 € à l'association CAFE'S.

ARTICLE 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 du Budget Communal (M14) de 2022.

COMMENTAIRES : M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien a reçu ce jour un courrier de l'association de judo pour une demande de subvention exceptionnelle. Il précise que cela fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal. Par ailleurs, il félicite les minimes de l'ES Judo Club d'Auneau qui ont remporté une médaille de bronze lors de la Coupe de France.

RESSOURCES HUMAINES

4. DELIBERATION N° 22/073 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-1 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé,

Le maire précise aux membres du conseil municipal que le code général de la fonction publique (art L251-5 et suivants) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2022 est fixé à 93 agents comprenant 33 hommes et de 60 femmes.

A titre liminaire, on rappellera que le Comité social territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur).

En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article 6 du décret n°2021-571.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité Social Territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2022, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales,

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité Social Territorial peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 avril 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles de décembre 2022.

Considérant que les avis rendus des différents syndicats rendus, il vous est proposé :

- D'arrêter à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires,
- D'arrêter à 3 le nombre de représentants du collège « employeur » constitué des représentants de la collectivité
- De donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis.

DEBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX précise que les syndicats nomment des agents alors qu'ils ne sont pas forcément motivés. Cela reste une chance pour le personnel.



M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien corrobore ces propos.

Il rajoute qu'a priori des agents se sont portés volontaires.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST à trois (3) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

ARTICLE 2 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

ARTICLE 3 : Décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

ARTICLE 4 : Décide de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à trois.

Article 5 : Décide le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

5. DELIBERATION N°22/074 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENSEMBLE DES SERVICES COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 avril 2022.

DEBAT :

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien précise que ce document permet à chacune des parties d'y trouver son compte, tant les agents que l'employeur.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Adopte le règlement intérieur des services communaux.

ARTICLE 2 : Dit que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 18 mai 2022.

ARTICLE 3 : Décide de communiquer ce règlement à tous les agents communaux.

ARTICLE 4 : Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. DELIBERATION N°22/075 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT



RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Pour permettre un avancement de grade à un agent, il convient de créer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistiques principal de 2^{ème} classe.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de créer à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie B à temps complet.

Ces agents seront amenés à exercer les missions d'enseignants d'instruments ou chants à l'école de musique communale.

La personne recrutée bénéficie des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 2° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience similaire et des diplômes dans le domaine demandé.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B en se basant sur la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants aux rémunérations

ARTICLE 2 : Autorise le maire à recruter :

- Un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

ARTICLE 3 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

7. DELIBERATION N°22/076 - SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI POUR CHANGEMENT DE LA DUREE DE TRAVAIL SUPERIEUR A 10%

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le Comité Technique doit être consulté :

- sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine ;
- pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu qu'un agent des écoles avec le grade d'adjoint technique et les fonctions d'agent d'entretien et de restauration est à 18,81/35^{ème}. Lors de la réorganisation des plannings, l'agent remplace un agent à temps complet dès le 1^{er} juin 2022.

Il convient de supprimer le poste à temps non complet et de créer le poste à temps complet. Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 avril 2022,

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Accepte la suppression d'un poste d'adjoint technique à 18,81/35^{ème}. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable en date du 19 avril 2022.

ARTICLE 2 : Accepte la création d'un poste permanent, au grade d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

ARTICLE 3 : Décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

ARTICLE 4 : Dits que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

8. DELIBERATION N°22/077 - INFORMATION DU SOUHAIT DE METTRE FIN AUX FONCTIONS DE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES



RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a décidé de mettre fin au détachement de Madame VENTURA Agnès, attaché sur l'emploi fonctionnel de directrice générale des services, détachée sur cet emploi par arrêté n°2019-11-289 du 15 novembre 2019, depuis le 1^{er} novembre 2019.

Cette mesure est justifiée compte-tenu de l'état de santé de Madame VENTURA qui l'empêche d'assurer ses fonctions depuis août 2021 et qui compromet le bon fonctionnement et la continuité des services.

Même si aucun texte ne prévoit que cette information doive faire l'objet d'une délibération et figurer à l'ordre du jour, il est souhaitable que le conseil municipal prenne acte de cette information qui sera portée au procès-verbal de séance.

La présente information est faite dans les conditions prévues par l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cette mesure prendra effet au plus tôt le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la présente information.

DEBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX suppose que cette démarche a été faite dans la légalité.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien répond par l'affirmative.

Il tient à préciser qu'à partir du moment où un agent est en arrêt maladie, il est primordial qu'il puisse ne pas être importuné. M. le Maire rappelle que depuis 2021 plusieurs arrêts consécutifs ont été reçus et que cela perturbe le fonctionnement des services. Il rajoute que l'agent a été reçu pour en être informée.

Mme Catherine AUBIJOUX demande si M. le Maire compte recruter un ou une nouveau(elle) directeur(trice) général(e) des services.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien informe que pour l'instant l'agent est toujours dans les effectifs. En effet, elle a intégré la collectivité au grade d'attaché dans le cadre d'une mutation. En parallèle, elle a bénéficié d'un détachement de cinq ans pour un emploi fonctionnel de DGS.

Mme Gilberte BLUM souhaite savoir ce qu'est le détachement.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien explique que seul le détachement lui a permis d'obtenir le grade de DGS.

Mme Gilberte BLUM interroge quant à savoir si cet agent sera « mis au placard » à son retour.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien répond par la négative. Il insiste sur le fait que dans ces cas-là, il faut procéder étape par étape sachant que la priorité reste sa santé.

M. Dominique LETOUZE souhaite un prompt rétablissement à l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Prend acte de l'information du souhait de mettre fin aux fonctions de DGS.

URBANISME

9. DELIBERATION N°22/078 - LOTISSEMENT LA VOLIERE RETROCESSION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le Crédit Mutuel a obtenu le 9 mars 2015 l'autorisation d'aménager un lotissement de 32 lots à bâtir au lieu-dit La Volière à Auneau. Les travaux d'aménagement ayant été déclarés achevés le 10/06/2021 et les derniers lots vendus et construits, le Crédit Mutuel a sollicité la commune pour que soit effectuée l'opération de remise des ouvrages comme le stipule la convention de rétrocession des espaces publics et VRD du lotissement La Volière signé le 18/01/2016.



Une visite d'état des lieux s'est faite le 04/05/2022 en présence de Madame et Messieurs les adjoints au Maire Amandine DUBAND, Jean-Pierre ALCIERI et Robert TROUILLET. Il a été ainsi constaté la réalisation des travaux de reprise faisant suite à des constats effectués les 28/10/2020 et 16/06/2021.

Il reste néanmoins quelques réserves : reprises de bordures cassées, de fissures d'enrobé à fermer et d'un curage des eaux pluviales (programmé le 16/05/2022). Le Crédit Mutuel s'est engagé à réaliser ces travaux minimes avant le 31/07/2022. Il a été convenu qu'entre la date du 02 mai et celle du 31 juillet 2022, il ne sera pas pris en compte de nouveaux travaux qui pourraient reculer encore une fois la rétrocession.

Aussi, celle-ci peut-elle être actée définitivement.

Le transfert à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien des parcelles appartenant au Crédit Mutuel peut désormais se faire, ainsi que le classement dans le domaine public communal de certaines d'entre elles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le transfert des parcelles propriétés du Crédit Mutuel à la commune et le classement dans le domaine public de celles constitutives de la voirie correspondant à la Rue de la Volière, au bassin d'orage et aux espaces verts situés lieu-dit La Volière à Auneau.

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE demande si au niveau du bassin d'orage des aménagements paysagers sont prévus.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien répond que cela pourrait être envisagé ultérieurement.

M. Olivier MARTINEZ demande si au niveau de l'extrémité de la voie en impasse et de la RD18, à la pointe, il y aurait la possibilité de faire un rond-point.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien précise que cette petite parcelle n'appartient pas à la commune et les propriétaires n'ont pas voulu vendre. M. le Maire informe le conseil qu'une opération de sécurité est en réflexion. En effet, l'afflux de population qui vient des Nonnains lors du passage des bus scolaires rend le site particulièrement dangereux.

M. Jean-Pierre ALCIERI rajoute qu'un aménagement piétonnier est en cours de réflexion.

M. Frédéric GRIZARD demande pourquoi les habitants du lotissement des Nonnains n'utilisent pas l'arrêt voyageurs du Plateau qui est plus sécurisé.

M. Youssef AFOUADAS répond que cela n'est pas possible car ce sont des lignes différentes. Il précise qu'il était envisagé de faire pénétrer le car dans le lotissement mais la conduite est impossible au niveau du Bois de Fourche. Dans ce lotissement il n'y a quasiment plus d'enfants qui prennent le bus. M. AFOUADAS rajoute qu'à plusieurs reprises il s'est rendu sur place aux heures d'affluence. Il a pu constater que 80 % des usagers sont du lotissement des Nonnains. Les parents viennent avec leur voiture et stationnent leur véhicule comme ils peuvent créant des situations accidentogènes. C'est pourquoi, il est prévu d'implanter l'arrêt en face du lotissement. De plus, une réflexion est en cours pour implanter un arrêt voyageurs au niveau du lotissement du Plateau le long de la route d'Ablis.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général de la propriété publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le permis d'aménager n°028015 14 00002 délivré le 09/03/2015 au profit CM-CIC en vue de créer un lotissement 32 lots à bâtir au lieu-dit « La Volière » à Auneau ;

VU la convention de rétrocession signée le 18/01/2016 par la commune et le CM-CIC définissant les modalités de rétrocession du lotissement ;

VU la demande du Crédit Mutuel de céder à la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, la voirie, les espaces publics et les réseaux du lotissement « La Volière » ;

VU la liste et le plan des parcelles propriétés du Crédit Mutuel à rétrocéder à la commune annexés à la présente délibération ;



VU la liste et le plan des parcelles à intégrer dans le domaine public communal annexés à la présente délibération ;

Considérant que les rues, allées ou impasses desservant ce lotissement doivent être intégrées dans le domaine public pour réaliser cette opération de cession ;

Considérant que le montant de la transaction est inférieur au seuil de consultation obligatoire, le Service France Domaine n'a pas été consulté ;

Considérant l'état des lieux effectué le 04/05/2022 en présence des Adjointes au maire Mme DUBAND et Messieurs ALCIERI et TROUILLET et de Messieurs BOUHENNICHA et DRUAIS du Crédit Mutuel ;

Considérant le compte-rendu de la visite ci-dessus mentionnée valant PV de réception avec réserves des ouvrages réalisés conformément au Permis d'aménager n° 028015 14 00002 par la commune des voiries, réseaux et espaces publics ;

Considérant que les réserves indiquées dans le compte rendu de visite du 04/05/2022 valant PV de réception devront être levées avant le 31/07/2022 ;

Considérant les plans de récolement et les contrôles opérés sur les réseaux du lotissement La Volière remis par le Crédit Mutuel à la commune le 30/03/2022 ;

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour procéder au classement dans le domaine public des parcelles ;

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur la fonction de desserte ou de circulation assurée qui s'y trouve ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique ;

Considérant la longueur de voirie du lotissement La Volière de 293 ml à intégrer au domaine public communal ;

Considérant que la dernière mise à jour du tableau de classement de voirie communale qui portait la longueur totale de voirie à 55 370,37 ml

Article 1 : Accepte l'acquisition à un euro des parcelles concernées dont la liste est jointe en annexe, d'une superficie totale de 5 422 m², correspondant à la voirie, cheminements piétons, espaces verts, plantations et bassin d'orage du lotissement La Volière appartenant au Crédit Mutuel au prix d'un euro (1,00 €) afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Article 2 : Décide, une fois l'acte de transfert établi, de classer dans le domaine public communal lesdites parcelles dont la voie dénommée **Rue de La Volière**.

Article 3 : Adopte la mise à jour du tableau de classement de voirie communale portant la longueur totale de voirie à **55 663,37 mètres linéaires**.

Article 4 : Donne pouvoir à M. le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont l'acte notarié, et à transmettre au Service départemental du cadastre les informations nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

10. DELIBERATION N°22/079 - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES NON BATIES AY 159-166-167, SITUEES 34 RUE JEAN JAURES / RUE DE L'ABBE CASSEGRAIN AU PROFIT DE LA SA HLM EURE-ET-LOIR HABITAT

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Pour mémoire, le conseil municipal a accepté le 2 juin 2021 qu'une négociation soit engagée avec la SA HLM EURE-ET-LOIR HABITAT pour que lui soient cédées les parcelles constituant le site dit de « la Fosse à Goudron » en vue d'y construire une vingtaine de logements.

Un diagnostic complémentaire environnemental de l'état du site ainsi qu'un plan de gestion du site ont été réalisés à la demande de la SA HLM EURE-ET-LOIR HABITAT pour s'assurer de la faisabilité de leur projet.

Les conclusions étant positives sous réserve que soient prises certaines dispositions acceptées par la SA HLM, il est donc proposé de lui céder les parcelles AY 159, 166 167. Le prix proposé pour cette transaction est de 110 000 € ; il tient compte des surcoûts liés à la nature des sols.



Par ailleurs, il a été convenu avec l'organisme HLM qu'une fois la construction et les aménagements extérieurs achevés, la commune resterait propriétaire du parking public créé devant le bâtiment.

DEBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX précise que les deux fosses à goudron sont bien vidées mais qu'elles sont toujours présentes. Elle s'étonne et s'inquiète de cette construction car il avait été évoqué la possibilité de ne construire que des garages sur cette zone.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien répond que de nombreuses études et analyses de pollution des sols ont été faites - Documents joints au projet de délibération - Sur l'espace le plus pollué un parking sera construit.

Mme Catherine AUBIJOUX n'est pas rassurée. Elle trouve cela dangereux. Elle voudrait savoir quels sont les cabinets d'études missionnés pour ces analyses.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien répond qu'il s'agit d'experts en la matière. Il informe que la fosse a été évacuée, une dalle béton a été enlevée qui a révélé un exutoire qui a été évacué. Toutes ces manipulations ont été faites dans les règles de l'art. Les sondages ont été faits.

M. Steeve LOCHET demande s'il reste des places dans la résidence des Euréliales. Une projection des lieux est faite. Les débats continuent.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien précise que seule cette résidence accueille les personnes à mobilité réduite. Ce sont donc des logements attendus.

Mme Catherine AUBIJOUX fait remarquer qu'au milieu de la parcelle, l'herbe ne pousse pas.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien précise que l'entretien des espaces verts sera plus simple puisque ce sont les mêmes propriétaires que le clos St Rémy.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération.** Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 4 > Mmes Catherine AUBIJOUX, Gilberte BLUM et son pouvoir M. Stéphane LEMOINE, et M. Dominique LETOUZE

Voix Pour : 24

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Civil et notamment les articles 1582 à 1701-1 ;

VU le Code de la Propriété Publique et notamment les articles L.3211-14 et L3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU l'avis sur la valeur vénale du Domaines en date du 23/02/2021 évaluant le bien à 150 000 € ;

VU la délibération n°21/098 du conseil municipal du 02/06/2021 acceptant le principe d'une cession à la SA HLM EURE-ET-LOIR HABITAT en vue d'y construire un bâtiment collectif de 20 logements ;

VU le diagnostic complémentaire environnemental sur les milieux et le plan de gestion effectués par la société EACM à la demande de la SA EURE-ET-LOIR HABITAT daté de septembre 2021 ;

VU le permis de construire n° 028 015 21 00052 délivré le 24/02/2022 à la SA EURE-ET-LOIR HABITAT pour la construction de 20 logements collectifs et la division des parcelles AY 159-166 et 167 ;

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver les parcelles AY 159, 166 et 167 ;



Considérant que le projet envisagé permettra de supprimer une friche urbaine et d'accroître l'offre de logements sur la commune ;

ARTICLE 1 : Accepte la cession des parcelles AY 159, 166 et 167 situées 34 Rue Jean Jaurès à Auneau au profit de la SA HLM EURE-ET-LOIR HABITAT pour un montant de 110 000 € (cent dix mille euros).

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront inscrites au budget 2022.

ARTICLE 4 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

DIVERS

11. ARRETES ET DECISIONS PRIS PAR LE M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Date	Libellé
2022/02/052	01/02/2022	Location d'une salle communale par l'association ESA TIR À L'ARC pour des dates ponctuelles
2022/02/053	01/02/2022	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2022/02/054	01/02/2022	Location d'une salle communale par le CABINET GIF GESTION & COPROPRIÉTÉ pour une date ponctuelle
2022/02/055	02/02/2022	Location d'une salle communale par l'association EFS pour une date ponctuelle
2022/02/056	02/02/2022	Location d'une salle communale par l'association EFS pour une date ponctuelle
2022/02/057	02/02/2022	Circulation des véhicules déviée et stationnement interdit 6 Travaux sur réseau d'eau rue des Carrières et rue du Four à Chaux (Bleury)
2022/02/058	02/02/2022	Circulation et stationnement des véhicules interdit – Travaux sur réseau électrique rue Guy de la Vasselais (Saint Symphorien)
2022/02/059	02/02/2022	Stationnement des véhicules interdit – Pose d'un échafaudage 30 rue Pasteur (Auneau)
2022/02/060	02/02/2022	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 2 rue de Chartres (Auneau)
2022/02/061	02/02/2022	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement du 65 au 69 rue Pasteur (Auneau)
2022/02/062	02/02/2022	Circulation et stationnement des véhicules interdits – Travaux sur réseau d'eau rue du Bois Jolivet (Auneau)
2022/02/063	02/02/2022	Location d'une salle communale par l'association EFS pour une date ponctuelle
2022/02/064	02/02/2022	Location d'une salle communale par l'association EFS pour une date ponctuelle
2022/02/065	02/02/2022	Location d'une salle communale par l'association EFS pour une date ponctuelle
2022/02/066	02/02/2022	Location d'une salle communale par l'association EFS pour une date ponctuelle
2022/02/067	02/02/2022	Location d'une salle communale par l'association EFS pour une date ponctuelle
2022/02/068	02/02/2022	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
2022/02/069	02/02/2022	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour des dates ponctuelles
2022/02/070	03/02/2022	Circulation et stationnement des véhicules interdits impasse de l'Eglise St Martin (Auneau) – Travaux sur réseau électrique
2022/020/071	03/02/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue du Parc (Saint Symphorien) – Travaux sur réseau d'eau
2022/02/072	03/02/2022	Location d'une salle communale par l'association AAPPMA AUNEAU-GALLARDON pour une date ponctuelle
2022/02/073	04/02/2022	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles

N°	Date	Libellé
2022/02/074	04/02/2022	Location d'une salle communale par l'association COMPAGNIE DES PAPELOUS pour des dates ponctuelles
2022/02/075	04/02/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit 19 rue Jean Jaurès (Auneau) – Travaux réseau gaz
2022/02/076	05/02/2022	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles
2022/02/077	05/02/2022	Location d'une salle communale par l'association LES CHORAUONES pour une date ponctuelle
2022/02/078	05/02/2022	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
2022/02/079	05/02/2022	Location d'une salle communale par l'association 4S FOOT pour des dates ponctuelles
2022/02/080	07/02/2022	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 48 rue de la Résistance (Auneau)
2022/02/081	08/02/2022	Location d'une salle communale par l'association SCRAP DÉCO pour une date ponctuelle
2022/02/082	09/02/2022	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2022/02/083	09/02/2022	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2022/02/084	09/02/2022	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2022/02/085	09/02/2022	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2022/02/086	10/02/2022	Stationnement des véhicules interdit – Travaux réseau Télécom rue des Grais (Saint Symphorien)
2022/02/087	11/02/2022	Location d'une salle communale par l'association ESA CYCLISME pour une date ponctuelle
2022/02/088	12/02/2022	Numérotation 43 bis Grande Rue d'Equillemont (Auneau)
2022/02/089	15/02/2022	Location d'une salle communale par l'association ESA JUDO pour une date ponctuelle
2022/02/090	15/02/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit RD 19 et rue Aristide Briand (Auneau) – Travaux sur réseau Télécom
2022/02/091	15/02/2022	Stationnement des véhicules interdit – Installation d'une nacelle 45/47 rue Marceau (Auneau)
2022/02/092	15/02/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit 8 rue de la Libération (Bleury) 6 Travaux fibre optique
2022/02/093	15/02/2022	Circulation des véhicules règlementée et stationnement interdit rue Marceau (Auneau) – Travaux sur réseau d'eau
2022/02/094	16/02/2022	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2022/02/095	16/02/2022	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2022/02/096	16/02/2022	Location d'une salle communale par l'association OACLA DANSE pour une date ponctuelle
2022/02/097	16/02/2022	Location d'une salle communale par l'association INSTANT MAGIC pour une date ponctuelle
2022/02/098	16/02/2022	Location d'une salle communale par l'association ADPEP28 – ESPACE JEUNES pour une date ponctuelle
2022/02/099	16/02/2022	Location d'une salle communale par l'association INSTANT MAGIC pour une date ponctuelle
2022/02/100	17/02/2022	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour une date ponctuelle
2022/02/101	17/02/2022	Location d'une salle communale par l'association ITINÉRAIRES pour une date ponctuelle

N°	Date	Libellé
2022/02/102	17/02/2022	Stationnement des véhicules interdit 34 place du Marché (Auneau) – Travaux d'intervention sur gouttières
2022/02/103	17/02/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit 17 rue Guy de la Vasselais (Saint Symphorien) – Travaux aménagement d'un parking
2022/02/104	18/02/2022	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement au 13 rue Henri Baillon (Auneau)
2022/02/105	18/02/2022	Circulation et stationnement des véhicules interdits impasse de l'église Saint Martin (Bleury) - Travaux sur réseau d'eau
2022/02/106	22/02/2022	Circulation des véhicules règlementée et stationnement interdit rue des Carrières (Bleury) – Travaux renouvellement poteau incendie
2022/02/107	22/02/2022	Stationnement des véhicules à moteur interdit chemin des Célestins (Auneau)
2022/02/108	22/02/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit 7 rue de Verdun (Auneau) – Travaux sur réseau téléphonie
2022/02/109	23/02/2022	Location d'une salle communale par PASS'IMMO SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ pour une date ponctuelle
2022/02/110	23/02/2022	Location d'une salle communale par l'association A.D.S.B.C.A. pour une date ponctuelle
2022/02/111	24/02/2022	Location d'une salle communale par l'association ESA TENNIS pour une date ponctuelle
2022/02/112	24/02/2022	Stationnement des véhicules interdit 1 rue Armand Lefebvre (Auneau) – Travaux changement d'enseignes
2022/02/113	24/02/2022	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 48 rue de la Résistance (Auneau)
2022/02/114	24/02/2022	Circulation des véhicules régulée rue des Septiers, rue des Arpents, rue des Réages, rue de la Chesnaye, rue du Parc, place de l'Eglise, place de la Cour Pavée, rue des Soyers et rue Guy de la Vasselais (Saint Symphorien) – Carnaval des écoles
2022/02/115	24/02/2022	Circulation et stationnement des véhicules interdits chemin de Cadix (Auneau – Travaux d'aménagement des étangs
2022/02/116	24/02/2022	Circulation et stationnement des poids lourds interdits route de Garnet (Auneau)
2022/02/117	24/02/2022	Stationnement des véhicules interdit -Déménagement 48/ rue de la Résistance (Auneau)
2022/02/118	24/02/2022	Stationnement des véhicules interdit rue du Four à Chaux (Bleury) – Travaux de construction d'un ouvrage numérique
2022/02/119	24/02/2022	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue du Parc, rue des Erables, rue des Acacias, rue des Chaudonnes parking du stade et parking omnisports (Saint Symphorien) – Vide-grenier
2022/02/120	24/02/2022	Cr2ation de passages pour piétons n°2 allée des Semoirs et n°S 29 et 49 rue de la Résistance (Auneau)
2022/02/121	25/02/2022	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2022/03/122	01/03/2022	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue de Châteaudun (Auneau) – Travaux de voirie
2022/03/123	01/03/2022	Circulation et stationnement des véhicules interdits place du Marché, esplanade Dagrone et place du Champ de Foire (Auneau)
2022/03/124	02/03/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit 5/7 rue du Château d'Eau (Bleury) – Travaux sur réseau Télécom
2022/03/125	02/03/2022	Stationnement des véhicules interdit rue Joliot Curie (Auneau) – Travaux de voirie
2022/03/126	02/03/2022	Stationnement des véhicules interdit rue du Moulin à Vent (Saint Symphorien) - Travaux sur réseau Télécom
2022/03/127	02/03/2022	Location d'une salle communale par l'école ÉMILE ZOLA pour une date ponctuelle
2022/03/128	02/03/2022	Location d'une salle communale par l'association ASSO 3R MOBILITÉ pour des

N°	Date	Libellé
		dates ponctuelles
2022/03/129	02/03/2022	Location d'une salle communale par l'association LES CHORAUENNES pour une date ponctuelle
2022/03/130	02/03/2022	Location d'une salle communale par l'association 4S FOOT pour une date ponctuelle
2022/03/131	02/03/2022	Location d'une salle communale par l'association CAFÉ'S pour une date ponctuelle
2022/03/132	02/03/2022	Location d'une salle communale par l'association CAFÉ'S pour une date ponctuelle
2022/03/133	02/03/2022	Location d'une salle communale par l'association LA COMPAGNIE DES PAPELOUS pour une date ponctuelle
2022/03/134	02/03/2022	Location d'une salle communale par l'association AAPPMA AUNEAU-GALLARDON pour des dates ponctuelles
2022/03/135	02/03/2022	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2022/03/136	02/03/2022	Location d'une salle communale par PASS'IMMO pour une date ponctuelle
2022/03/137	02/03/2022	Location d'une salle communale par l'APE COURSAGET pour une date ponctuelle
2022/03/138	02/03/2022	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour une date ponctuelle
2022/02/139	01/03/2022	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour une date ponctuelle
2022/03/140	04/03/2022	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 9 rue Aristide Briand (Auneau)
2022/03/141	04/03/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit 25 rue Guy de la Vasselais (Saint Symphorien) – Travaux de voirie
2022/03/142	07/03/2022	Stationnement des véhicules interdit 1 rue Armand Lefebvre (Auneau) – Travaux de changement d'enseignes
2022/03/143	07/03/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Libération (Bleury) – Travaux sur réseau d'eau
2022/03/144	07/03/2022	Circulation et stationnement des véhicules interdits 18 rue des Vignerons (Auneau) – Travaux sur réseau d'eau
2022/03/145	07/03/2022	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement face 11 rue de la Résistance (Auneau)
2022/03/146	07/03/2022	Circulation et stationnement des véhicules interdits dans différentes rues (Auneau et Saint-Symphorien) Cérémonie du 8 mai
2022/03/147	07/03/2022	Circulation des véhicules interdites dans différentes rues (Auneau) – Cérémonie commémorative 11 juin.
2022/03/148	09/03/2022	Autorisation d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
2022/03/149	09/03/2022	Location d'une salle communale par l'association UNC AB2S pour une date ponctuelle
2022/03/150	09/03/2022	Location d'une salle communale par l'association UNC AB2S pour une date ponctuelle
2022/03/151	09/03/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit dans différentes rues (Auneau et Saint-Symphorien) Travaux fibre optique
2022/03/152	09/03/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit 12 rue des Vignerons (Auneau) – Travaux sur réseau Télécom
2022/03/153	10/03/2022	Location d'une salle communale à un particulier pour une date ponctuelle
2022/03/154	10/03/2022	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 2 rue de Chartres (Auneau)
2022/03/155	11/03/2022	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2022/03/156	11/03/2022	Location d'une salle communale par l'association 4S FOOT pour une date ponctuelle

N°	Date	Libellé
2022/03/157	11/03/2022	Location d'une salle communale par l'association Comité des Fêtes de Saint-Symphorien pour une date ponctuelle
2022/03/158	11/03/2022	Location d'une salle communale par l'association SMVA pour une date ponctuelle
2022/03/159	11/03/2022	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2022/03/160	11/03/2022	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2022/03/161	12/03/2022	Numérotation 30 et 30 bis rue de Chartres (Auneau)
2022/03/162	12/03/2022	Autorisation d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
2022/03/163	12/03/2022	Location d'une salle communale par l'association HARMONIE D'AUNEAU pour une date ponctuelle
2022/03/164	12/03/2022	Location d'une salle communale par l'association CRIA 28 pour des dates ponctuelles
2022/03/165	12/03/2022	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour une date ponctuelle
2022/03/166	14/03/2022	Circulation des véhicules règlementée et stationnement interdit rue Hellé Nice (Auneau) – Travaux sur réseau d'eau
2022/03/167	14/03/2022	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 22 place du Marché (Auneau)
2022/03/168	14/03/2022	Stationnement des véhicules interdit 51 rue Marceau (Auneau) – Travaux de ravalement
2022/03/169	14/03/2022	Circulation des véhicules déviée et stationnement interdit rue du Parc – Travaux sur réseau électrique
2022/03/170	14/03/2022	Stationnement des véhicules interdit parking sente de l'Etang (Auneau) – Randonnée cyclotourisme
2022/03/171	14/03/2022	Circulation et stationnement des véhicules interdits chemin d'Ecurie (Auneau) – Travaux sur réseau électrique
2022/03/172	16/03/2022	Numérotation rue du Parc (Saint Symphorien)
2022/03/173	17/03/2022	Location d'une salle communale par l'association FORM & FITNESS pour des dates ponctuelles
2022/03/174	17/03/2022	Location d'une salle communale par l'association FORM & FITNESS pour des dates ponctuelles
2022/03/175	17/03/2022	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2022/03/176	17/03/2022	Location d'une salle communale par l'association USEP 28 pour des dates ponctuelles
2022/03/177	17/03/2022	Location d'une salle communale par l'association 4S FOOT pour une date ponctuelle
2022/03/178	17/03/2022	Location d'une salle communale par l'association IHEDN pour une date ponctuelle
2022/03/179	19/03/2022	Location d'une salle communale par l'association NOVANDIE AUNEAU pour une date ponctuelle
2022/03/180	19/03/2022	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour des dates ponctuelles
2022/03/181	19/03/2022	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
2022/03/182	19/03/2022	Autorisation d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
2022/03/183	21/03/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit 30 rue de la Chesnaye (Saint-Symphorien) – Travaux réseau Télécom
2022/03/184	21/03/2022	Stationnement des véhicules interdit parking de l'église rue Pasteur (Auneau) – Cérémonie religieuse
2022/03/185	21/03/2022	Stationnement des véhicules interdit 17 rue Pasteur (Auneau) – Travaux de

N°	Date	Libellé
		voirie
2022/03/186	22/03/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Libération (Bleury) – Travaux sur réseau Télécom
2022/03/187	22/03/2022	Autorisation de dépôt d'une benne 18 rue Marceau (Auneau)
2022/03/188	22/03/2022	Règlementation de l'occupation du domaine public – Marché fermier
2022/03/189	23/03/2022	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 44 rue Marceau (Auneau)
2022/03/190	26/03/2022	Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie
2022/03/191	23/03/2022	Location d'une salle communale par l'association FORM & FITNESS pour des dates ponctuelles
2022/03/192	23/09/2022	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour une date ponctuelle
2022/03/193	23/03/2022	Autorisation d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
2022/03/194	23/03/2022	Autorisation d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
2022/03/195	23/03/2022	Autorisation d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
2022/03/196	23/03/2022	Autorisation d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
2022/03/197	23/03/2022	Autorisation d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
2022/03/198	23/03/2022	Autorisation d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
2022/03/199	25/03/2022	Location d'une salle communale par l'association CASTEL'BAD pour des dates ponctuelles
2022/03/200	25/03/2022	Location d'une salle communale par l'association ESA TENNIS pour une date ponctuelle
2022/03/201	25/03/2022	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2022/03/202	26/03/2022	Autorisation d'occupation du domaine public - Manifestation esplanade Dagron (Auneau)
2022/03/203	25/03/2022	Stationnement des véhicules interdit parking De la Rochefoucauld et rue du Parc (Saint-Symphorien) – Travaux de terrassement
2022/03/204	26/03/2022	Stationnement des véhicules interdit rue Jules Ferry (Auneau) – Travaux pose de candélabres
2022/03/205	25/03/2022	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue Guy de la Vasselais (Saint-Symphorien) – Travaux de voirie
2022/03/206	26/03/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Résistance et route de la Gare (Auneau) – Travaux sur réseau Téléphonie
2022/03/207	26/03/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit RD 19 (Auneau) – Travaux sur réseau téléphonie
2022/03/208	26/03/2022	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion du marché fermier
2022/03/209	26/03/2022	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2022/03/210	28/03/2022	Numérotation 9 bis place Saint Rémy (Auneau)
2022/03/211	29/03/2022	Location d'une salle communale par l'association CYTIA pour une date ponctuelle
2022/03/212	29/03/2022	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour des dates ponctuelles
2022/03/213	30/03/2022	Autorisation d'occupation du domaine public esplanade Dagron Place du Marché (Auneau)

N°	Date	Libellé
2022/03/214	30/03/2022	Interdiction de l'accès du lieudit « Parc du Château » Auneau – Compétition tir à l'arc
2022/03/215	30/03/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit RD 19 (Auneau) – Travaux sur réseau Télécom
2022/03/216	30/03/2022	Stationnement des véhicules interdit 4 rue Texier Gallas (Auneau) – Travaux sur réseau électrique
2022/03/217	30/03/2022	Location d'une salle communale par l'association LES GALIPETTES pour une date ponctuelle
2022/03/218	31/03/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Résistance (Auneau) – Travaux de raccordement
2022/03/219	31/03/2022	Stationnement des véhicules interdit du n°1 au n°6 rue Hélène Boucher (Auneau) – Travaux fibre optique
2022/03/220	01/04/2022	Vente au déballage et occupation du domaine public – Camion outillage Saint Etienne
2022/03/221	01/04/2022	Vente au déballage et occupation du domaine public – Camion outillage Saint Etienne
2022/03/222	31/03/2022	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
2022/03/223	31/03/2022	Location d'une salle communale par l'association SADS pour une date ponctuelle
2022/04/224	02/04/2022	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2022/04/225	04/04/2022	Stationnement des véhicules interdit – Travaux de rénovation 65 rue Pasteur (Auneau)
2022/04/226	05/04/2022	Location d'une salle communale par l'association SCRAP DÉCO pour une date ponctuelle
2022/04/227	05/04/2022	Location d'une salle communale par l'association APE FANON pour une date ponctuelle
2022/04/228	06/04/2022	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue St Rémy, des Maraîchers et chemin de la Porte d'Evangile (Auneau) – Travaux de voirie
2022/04/229	06/04/2022	Circulation et stationnement interdits rue de Châteaudun (Auneau) – Travaux de voirie
2022/04/230	06/04/2022	Location d'une salle communale par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes pour des dates ponctuelles
2022/04/231	06/04/2022	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour des dates ponctuelles
2022/04/232	07/04/2021	Stationnement des véhicules interdit 17 bis rue Guy de la Vasselais (Saint-Symphorien) – Travaux de rénovation
2022/04/233	07/04/2022	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit rue Jean Jaurès et impasse Maurice Fanon (Auneau) – Travaux sur réseau gaz
2022/04/234	07/04/2022	Autorisation d'occupation du domaine public 17 place du Marché (Auneau) - Vente
2022/04/235	07/04/2022	Circulation des véhicules interdite et déviée rue de la Résistance (Auneau) – Livraison de matériel
2022/04/236	07/04/2022	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour une date ponctuelle
2022/04/237	07/04/2022	Location d'une salle communale par le COLLÈGE SAINT JOSEPH pour une date ponctuelle
2022/04/238	07/04/2022	Location d'une salle communale par l'association ESA JUDO pour une date ponctuelle
2022/04/239	07/04/2022	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour des dates ponctuelles
2022/04/240	07/04/2022	Location d'une salle communale par l'association LA COMPAGNIE DES PAPELOUS pour des dates ponctuelles

N°	Date	Libellé
2022/04/241	09/04/2022	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour une date ponctuelle
2022/04/242	11/04/2022	Stationnement interdit 6 rue Pasteur (Auneau) – Installation d'un échafaudage
2022/04/243	11/04/2022	Numérotation 34 rue Jean Jaurès (Auneau)
2022/04/244		
2022/04/245	12/04/2022	Autorisation d'occupation du domaine public 31 bis rue de Saint Rémy (Auneau) – Travaux fibre optique
2022/04/246	12/04/2022	Remplacement d'un véhicule de taxi
2022/04/247	13/04/2022	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement du n°1 au n°3 rue Jules Ferry (Auneau)
2022/04/248	13/04/2022	Fermeture du cimetière en raison du traitement phytosanitaire
2022/04/249	14/04/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit RD 332.2 lieudit Boisgasson (Auneau) – Travaux sur canalisations
2022/04/250	14/04/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit dans plusieurs rues (Auneau) et (Bleury-Saint-Symphorien) – Travaux fibre optique
2022/04/251	14/04/2022	Modification des limites d'agglomération sur la RD 122
2022/04/252	14/04/2022	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue Guy de la Vasselais, rue du Par cet parking du stade de la Rochefoucauld (Saint- Symphorien) – Travaux de voirie
2022/04/253	14/04/2022	Stationnement des véhicules interdit rue des Carrières (Bleury) – Travaux réfection poteau incendie
2022/04/254	14/04/2022	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue Guy de la Vasselais (Saint Symphorien) – Travaux de voirie
2022/04/255	15/04/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit 8 rue de la Libération (Bleury) – Travaux sur réseau d'eau
2022/04/256	15/04/2022	Autorisation de stationnement taxi suite à une cession
2022/04/257	15/04/2022	Autorisation de stationnement taxi suite à une cession
2022/04/258	15/04/2022	Autorisation de stationnement taxi suite à une cession
2022/04/259	20/04/2022	Autorisation d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
2022/04/260	20/04/2022	Autorisation d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
2022/04/261	20/04/2022	Location d'une salle communale par l'association PASS'IMMO pour une date ponctuelle
2022/04/262	20/04/2022	Location d'une salle communale par l'association PASS'IMMO pour une date ponctuelle
2022/04/263	20/04/2022	Location d'une salle communale par l'association APE COURSAGET pour une date ponctuelle
2022/04/264	20/04/2022	Location d'une salle communale par l'association FORM & FITNESS pour des dates ponctuelles
2022/04/265	20/04/2022	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles
2022/04/266	21/04/2022	Stationnement des véhicules interdit – Travaux de voirie 10 rue de la Résistance à Auneau
2022/04/267	21/04/2022	Autorisation d'occupation du domaine public stade Marc Héron à Auneau par l'association « Boule Alnéloise »
2022/04/268	21/04/2022	Circulation des véhicules interdite et déviée – Travaux de voirie 15 rue Guy de la Vasselais (Saint-Symphorien)
2022/04/269	21/04/2022	Stationnement des véhicules interdit - Travaux de réfection de toiture 23 Grande Rue (Auneau)
2022/04/270	21/04/2022	Stationnement des véhicules interdit – Travaux de rénovation 4 rue Emile Labiche (Auneau)
2022/04/271	21/04/2022	Stationnement des véhicules interdit 14 rue des Vignerons (Auneau) – Travaux sur réseau électrique

N°	Date	Libellé
2022/04/272	21/04/2022	Circulation et stationnement des véhicules interdits ALL2E DE STADE DE LA Rochefoucauld (Saint-Symphorien – Travaux sur réseau gaz
2022/04/273		
2022/041/274	22/04/2022	Location d'une salle communale par l'entreprise Centrale Biogaz de la Beauce Alnéloise pour une date ponctuelle
2022/04/275	23/04/2022	Stationnement des véhicules interdit – Enlèvement d'une cuve à fioul 4 rue Emile Labiche (Auneau)
2022/04/276	26/04/2022	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 2 rue de Chartres (Auneau)
2022/04/277	26/04/2022	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
2022/04/278	26/04/2022	Location d'une salle communale part un particulier pour une date ponctuelle
2022/04/279	26/04/2022	Location d'une salle communale part un particulier pour une date ponctuelle
2022/04/280	26/04/2022	Location d'une salle communale par l'association GRAINES DE G.V pour une date ponctuelle
2022/04/281	26/04/2022	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2022/04/282	26/04/2022	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour des dates ponctuelles
2022/04/283	26/04/2022	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
2022/04/284	27/04/2022	Location d'une salle communale par le syndic CITYA pour une date ponctuelle
2022/04/285	28/04/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route de Roinville, RD 130 et RD 130 7.1, rue de Chartres et rue de l'Epargne (Auneau) - Travaux sur réseau Télécom
2022/04/286	28/04/2022	Stationnement des véhicules interdit esplanade Dagron et rue Emile Labiche (Auneau) – Concert musical
2022/04/287	28/04/2022	Autorisation d'occupation du domaine public – chemin rural des Chaudonnes (Saint-Symphorien) par le comité des fêtes de Saint-Symphorien – Concours de pétanque
2022/04/288	28/04/2022	Stationnement des véhicules interdit esplanade Dagron et rue Emile Labiche (Auneau) – Fête du Jeu
2022/04/289	28/04/2022	Circulation des véhicules interdite rue Jean Jaurès (Auneau) – Cérémonie commémorative
2022/04/290	28/04/2022	Stationnement des véhicules interdit parking du stade de la Rochefoucauld (Saint-Symphorien) – Manifestation comité des fêtes de saint-Symphorien
2022/04/291	29/04/2022	Stationnement des véhicules interdit – Pose d'une benne 25 rue Jean Jaurès (Auneau)
2022/04/292	29/04/2022	Stationnement des véhicules interdit 13 rue de la Résistance (Auneau) – Travaux de pose d'enseigne
2022/04/293	29/04/2022	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 37 place du Marché (Auneau)
2022/04/294	29/04/2022	Stationnement des véhicules interdit rue Aristide Briand (Auneau) – Travaux de terrassement
2022/04/295	02/05/2022	Stationnement des véhicules interdit rue des Bergeries (Auneau – Travaux sur réseau Télécom

DECISIONS

01/02/2022	22/028	ADHESION 2022 CAUE 28
21/02/2022	22/029	CONVENTION 30 MILLIONS AMIS
07/04/2022	22/065	SUBVENTION FIPDR VIDEO PROTECTION
20/04/2022	22/069	DEMANDE SUBVENTION AESN ETUDE REMISE A CIEL OUVERT AUNAY

12. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire présente l'état d'avancement des différents projets communaux et des prochaines manifestations :

- Dojo/tennis > mis à disposition des associations ;

Ce bâtiment sera inauguré et nommé. Un sondage avait été réalisé et le nom de « Gérard Henault » avait été pressenti. Il est le fondateur des associations sportives sur le secteur d'Auneau. La dénomination sera soumise au vote lors d'un prochain conseil. Il en va de même pour la salle omnisports de St-Symphorien.

Ces structures seront inaugurées en présence des financeurs et autorités, les invitations seront prochainement envoyées :

- 22/06/22 11h00 : salle omnisports
- 27/06/22 17h30 : complexe dojo/tennis

Une manifestation spécifique aura lieu pour la dénomination des salles de sports avec des démonstrations sportives.

M. Frédéric GRIZARD propose comme nom de salle pour le secteur de Saint Symphorien « Gérard Drappier » qui est le fondateur de l'association sportive du secteur.

- Le boulodrome > engazonnement et plantations en automne.
M. Steve LOCHET signale que lors des pluies, un problème de bosse est apparu. Par ailleurs, il informe que la noue joue bien son rôle.
M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien précise que ce défaut sera corrigé.
- Parking de la rue de la Vasselais > ouverture le lundi 11 mai et mis à disposition. Les usagers sont ravis.
M. le Maire informe de la création d'un groupe de travail sur l'éventuelle mise en sens unique de la rue Guy de la Vasselais. La réflexion est en cours, des propositions seront faites en commission.
- Pôle social > mission de maîtrise d'œuvre en cours. Au mois de juillet sera lancée la consultation des entreprises.
M. Dominique LETOUZE voudrait savoir s'il s'agit uniquement d'un pôle social ou également d'un pôle médical.
M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien répond que c'est un pôle à destination sociale. La santé est de compétence communautaire. Pour information, le Dr Moretti va pouvoir accueillir, d'ici à la fin de l'année, des internes de dernières années qui auront la possibilité de prescrire. Actuellement, une interne est logée à Bleury et un(e) autre va arriver prochainement.
Le Dr MORETTI agrandit son cabinet pour accueillir de nouveaux médecins.

Mme Catherine AUBIJOUX souhaite savoir si un rideau séparateur va être installé dans le dojo entre les tatamis. Elle s'étonne qu'une association participe au financement et pas l'autre. Par ailleurs, elle rajoute que la fédération du taekwondo pourrait également participer.

M. Frédéric GRIZARD précise que c'est la fédération du club qui propose une participation.

Mme Catherine AUBIJOUX trouve dommage qu'il n'y ait pas eu une plus grosse campagne de communication autour de la course cycliste « La tomate contre la dystonie ». Peu de gens étaient présents. Elle précise qu'il y a bien eu une info sur Cityall et Facebook mais pas par voie d'affichage. Elle regrette le peu de mobilisation.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien prend acte de cette remarque et déplore ce « loupé » qui n'encourage pas les initiatives du Lions Club.

M. Youssef AFOUADAS tient à préciser que les années précédentes cette course avait lieu le dimanche et non en semaine. Cela aurait permis à plus de gens de participer.

M. Dominique LETOUZE demande où en est la pollution de la rivière de l'Aunay.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien informe qu'il a justement appelé la DREAL dans l'après-midi. Les dernières informations obtenues remontaient au 11 mars. Il a fait part de sa déception car aucun organisme ne l'avise de l'évolution. En avril, la Préfecture l'informait qu'il n'était pas raisonnable de relever l'arrêté d'interdiction de pêche.

La société pollueuse n'a visiblement pas construit de murets. M le Maire a demandé à ce que les services préfectoraux le tiennent informé. De plus, il les a interrogés afin que des analyses soient réalisées, mais les réponses sont restées vagues. Seule la police du maire peut relever l'arrêté.

M. Steeve LOCHET rappelle que lors d'un dernier conseil, il avait été dit que la commune pourrait procéder à ces analyses.

M. le Maire répond qu'il est délicat de payer ces missions. D'une part, il s'agit de l'argent du contribuable et d'autre part c'est au risque d'obtenir des résultats différents des analyses de la DREAL.

M. Steeve LOCHET demande pourquoi les travaux à l'hôtel de l'Europe sont interrompus.

M. le Maire informe qu'il y a un problème d'approvisionnement en matériaux du chantier.

Mme Anaïs LEGRAND tient à féliciter le spectacle « apéro-concert ». Elle trouve le concept très sympathique, mais elle n'a pas eu d'invitation pour les commissions culture. En outre, elle rajoute qu'il en est de même pour la commission sociale.

M. Benjamin DUROSAU répond que la prochaine commission culture aura lieu au mois de juin. Il sera vérifié la présence de son nom dans la liste des membres de la commission.

Mme Anaïs LEGRAND voudrait savoir si le projet de sécurité est envisagé au niveau des abords de l'école St Joseph. Par ailleurs, elle s'enquiert sur le devenir de l'ancien bâtiment dédié à la PMI et s'il serait mis en vente.

M. Youssef AFOUADAS répond qu'effectivement c'est une mise en œuvre compliquée. Mais que pour autant cet aménagement n'est pas oublié.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien précise que l'ancien bâti n'est pas prioritaire, contrairement au presbytère qui sera conforté très prochainement. Quant à une éventuelle cession, M. le Maire estime qu'il n'est pas possible de proposer ce bâtiment à la vente.

Mme Christelle TOUSSAINT demande si les jardins partagés ont été proposés au public.

Mme Fabienne HARDY répond que la première séance a eu lieu le dimanche 15 mai en présence notamment de Mme Gilberte BLUM. Il a été procédé à un grand nettoyage. Plusieurs personnes sont intéressées.

Mme Christelle TOUSSAINT voudrait savoir par quel canal est passée l'information car elle n'a pas été mise au courant ?

Les débats s'engagent entre les élus. A priori, la commission environnement n'a pas convié les membres à cette activité. Mme HAUVILLE en sera informée pour qu'elle transmette les informations à tout le monde.

Mme Christelle TOUSSAINT indique que les travaux rue de St Rémy sont très longs. Cela crée un danger lors de la circulation car les conducteurs ne marquent plus le « stop ». Elle demande quand ils seront terminés.

M. Jean-Pierre ALCIERI répond que l'enfouissement des réseaux secs se terminent. Les entreprises vont commencer la dernière partie vers la Fontaine St Maur. Il rajoute que ORANGE doit procéder aux raccordements. La troisième phase va être entamée.

M. le Maire comprend que les riverains soient excédés par ces travaux particulièrement longs. Il explique que pour de tels projets, la réalisation est envisagée de manière globale. Quand une rue est rénovée, c'est tout son ensemble qui est pris en compte : création du réseau d'eaux usées, tout le réseau d'eau potable doit être changé, l'enfouissement de l'éclairage public, puis celui des télécom et du gaz. Dès que les fourreaux seront passés, les bordures seront réalisées rue de Châteaudun puis rue de St Rémy, la réalisation de trottoirs aux normes avec une largeur suffisante pour le passage des piétons ; les pluies violentes permettent de voir ce qui ne va pas et d'ajuster les travaux pour éviter les débordements. Enfin, l'enrobé sera déposé sur l'ensemble des rues. Concernant les trottoirs, pour l'instant ils resteront en calcaire, car les riverains vont devoir se raccorder au réseau. Cela évitera de défoncer le bitume.

M. Steeve LOCHET demande comment les gens vont faire pour se raccorder.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien précise que tous les branchements qui vont de la limite de la propriété au réseau sont préparés.

M. Steeve LOCHET interroge sur le déplacement ou non du panneau « stop ».

M. Jean-Pierre ALCIERI répond par l'affirmative car les automobilistes coupent par cette rue.

M. Dominique LETOUZE voudrait obtenir le dossier du diagnostic de la dernière réunion de revitalisation.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien répond qu'un lien de téléchargement lui sera adressé. Il informe que les deux prochaines réunions de cette semaine sont consacrées à la présentation des stratégies et scénarios.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15

Secrétaire de séance
Sylvie ROLAND

Maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien
Jean-Luc DUCERF

